



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

**Numéro :**

CF-2015-15R1

**Date d'entrée en vigueur :**

11 août 2017

**ATA :**

05

**Certificat de type :**

H-107

**Sujet :**

Limites de vies/vérifications d'entretien – Numéro de série manquant pour l'ensemble de ressort pour l'embout de bielle de retenue de mât à vie limitée.

**Révision :**

Remplace la CN CF-2015-15, émise le 11 juin 2015.

**Applicabilité :**

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Ltd. (BHTC) modèle 429 portants les numéros de série 57001 à 57260.

**Conformité :**

Dans les 120 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Les ensembles de ressort de l'embout de bielle de retenue de mât, référence 427-010-210-105 et -109, ont une limite de vie de 5000 heures dans les airs. Puisque ces embouts de bielle ne portent pas de numéro de série, il est difficile d'assurer le suivi de leur temps dans les airs. Selon l'article 201.09 de la sous-partie 1, de la partie II du *Règlement de l'aviation canadien*, les composants à durée de vie limitée doivent comporter des marques d'identification qui comprennent le numéro de pièce et le numéro de série du composant.

En raison de l'absence de numéro de série sur les embouts de bielle, il y a risque qu'un composant demeure en service au-delà de sa limite de vie approuvée. Le fait de ne pas remplacer ce composant avant que sa limite de vie soit atteinte pourrait mener à une condition dangereuse.

La révision 1 de la présente CN est émise pour ajouter la référence 427-010-210-109 aux sections traitant du contexte et des mesures correctives de la CN publiée initialement, puisque ce numéro avait été omis par erreur.

**Mesures correctives :**

Modifier les embouts de bielle pour y inscrire les renseignements d'identification pertinents conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte (BSA) 429-15-19 de BHTC, en date du 26 février 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'installer des embouts de bielle portant le numéro de pièce 427-010-210-105 ou -109, à moins qu'ils aient été sérialisés conformément au BSA 429-15-19.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,  
Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr  
Émise le 28 juillet 2017

**Contact :**

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.